

NOTE D'INFORMATION

**FCP CAM LIQUIDITE**

Nature juridique  
**FCP**

Société de gestion  
**MAROGEST**

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'autorité marocaine du marché des capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19148 en date du 04/09/2019.



013 711 MAT

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **MAROGEST** sise à **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc** représentée par **Farid CHAAOUB** en sa qualité de Directeur Général Délégué, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature  
-----

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CAM LIQUIDITE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036196**
- Date et référence de l'agrément : **11/12/2018, GP18139**
- Date de création : **23/01/2002**
- Siège social : **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **MAROGEST** sise à **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc** représentée par **Farid CHAAOUB**
- Etablissement dépositaire : **CIH** sise à **187, Avenue Hassan II, Casablanca**
- Commercialisateur :

<b>Etablissements commercialisateurs</b>	<b>Responsable à contacter</b>	<b>Téléphone</b>
MAROGEST	M. Farid CHAAOUB	0522 97 49 61 à 65
M.S.IN	M. Mohamed BENABDERRAZIK	0522 97 49 61 à 65
CIH	Chargés de clientèle Réseau CIH	0522 47 91 11
CAM	Chargés de clientèle Réseau CAM	0537 20 82 19

- Commissaire aux comptes : **FIDAROC GRANT THORNTON** représentée par **Fayçal MEKOUAR**



FAT

## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire**
- Sensibilité min : **0 (exclus)**
- Sensibilité max : **0.5 (inclus)**
- Indice de référence : **Taux Moyen Pondéré (TMP) interbancaire marocain.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est d'offrir aux souscripteurs une évolution régulière de la valeur liquidative à court terme (de quelques jours à 6 mois), avec une perspective de rentabilité alignée à celle du Taux Moyen Pondéré (TMP) interbancaire marocain.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira exclusivement son actif, hors titres d'OPCVM monétaires, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur. En plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Ainsi, le fonds pourra investir dans les actifs suivants :

- Obligations ;
- Titres de créances négociables ;
- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;
- Titres d'OPCVM monétaires ;
- Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : **Quelques jours à 6 mois.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public, personnes morales, investisseurs institutionnels et personnes physiques.**





### III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **29/01/2002**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les commissions de souscription et de rachat des parts sont affichées dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elles doivent également être publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN, de la société de gestion MAROGEST et le réseau ou le siège social du CIH et CAM quotidiennement au plus tard à 10h30. Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



#### IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

- Commission de souscription maximale :
  - Les porteurs de parts sont exonérés des commissions de souscription.
  
- Commission de rachat maximale :
  - Les porteurs de parts sont exonérés des commissions de rachat.
  
- Cas d'exonération :
  - NÉANT.

- Frais de gestion :

- Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille. Le taux des frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM est de 0,65% hors taxe maximum. Ils sont réglés au moins une fois par trimestre.

○

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Commission de l'AMMC	0,025% H.T
Frais du Dépositaire	0,04 % H.T
Frais Maroclear (commission mensuelle de gestion du compte émission)	300 DH H.T
Frais Maroclear (droits d'admission annuels)	0,001% H.T
Frais Commissaire aux Comptes	15 000 DH
Frais de publications	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion revenant à la SDG	Frais de gestion - (Commission de l'AMMC + Frais Dépositaire + Frais Maroclear + Frais CAC + Frais de Publications)

